

DÉLIBÉRATION N° 2024/16

Page 1 sur 1

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 27 mars à 20 h, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal: 20 mars 2024

	Nombre de	conseillers en exer	cice: 12
		Présents: 9	
		Votants: 11	- IF
Votes	Pour: 9	Contre: 0	Abstention: 1

Etaient présents: M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHASSAT, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés: Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents:

Procurations: Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Vincent CERISIER; M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: ENERGIE TEAM – Convention de servitudes pour le projet éolien de Jouhet

La société ENERGIE TEAM a initié des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Jouhet.

Monsieur Christophe LEFOULON, concerné par le projet, quitte la salle pour ne prendre part ni au débat, ni à la délibération, ni au vote.

La société ENERGIE TEAM souhaite conclure avec la commune une promesse de constitution de servitudes en vue d'utiliser les voies communales relevant du domaine public.

CONSIDÉRANT que le société ENERGIE TEAM souhaite constituer des servitudes de passages, pour la construction puis l'exploitation du parc éolien sur la commune de Jouhet, par l'enfouissement des réseaux électriques et de survols de pales sur le domaine public,

VU le projet de promesse de constitution de convention de servitudes sur le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- AUTORISER la société ENERGIE TEAM à constituer des servitudes dans le projet de convention de servitude et relevant du domaine public de la commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de servitudes sur le domaine public.

Fait à ANTIGNY, le 28 mars 2024

Le Maire. Vincent LAUE

Téléphone : (

AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY 5.49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr

086-218600062-20240327-27032024_16-DE

Reçu le 02/04/2024